

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SERVICE EDUCATION, SPORT, JEUNESSE

**REGLEMENT DE SUBVENTION AUX DÉPLACEMENTS
POUR LES SORTIES SCOLAIRES DANS LES COLLÈGES
PUBLICS DU CHER**

1 – L'OBJECTIF

Dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, le Département du Cher a décidé d'encourager le dynamisme des équipes pédagogiques qui initient les sorties scolaires avec les collégiens.

Ce dispositif volontariste du Département répond aux objectifs de cette convention :

- Vivre au collège dans un cadre structuré, propice aux apprentissages et à l'épanouissement de tous les collégiens ;
- Le collège : un écosystème territorialisé et ouvert sur le monde ;
- Développer la citoyenneté par le sens de l'engagement et l'initiative des collégiens ;
- Voyager, découvrir : L'objectif de la collectivité est de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux lieux, de nouvelles cultures et de développer leur curiosité, leurs connaissances et leur ouverture sur le monde.

La subvention aux déplacements pour les sorties scolaires pédagogiques (sans nuitée) renforce ces objectifs en facilitant les déplacements des collèges publics du Cher grâce à la contribution financière du Département.

2 – LES BÉNÉFICIAIRES

2.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La subvention aux déplacements pour les sorties scolaires est attribuée à l'ensemble des collèges publics du Cher pour une sortie, aller/retour sur la journée. Elle n'est pas limitée en distance. Les dépenses éligibles sont les dépenses de transport collectif.

2.2 – NON ÉLIGIBILITÉ

La subvention aux déplacements pour les sorties scolaires **n'est pas cumulable** avec l'aide aux séjours pédagogiques sur un même projet.

3 – LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le Département reconnaît des disparités de déplacement selon la situation géographique du collège public et, par volonté d'équité, le Département en tient compte dans le traitement différencié de cette subvention.

Si une sortie scolaire prévue en début d'année scolaire n'est pas réalisée, elle peut être remplacée par une autre sortie scolaire dans la limite du plafond défini initialement.

3.1 – CATEGORISATION DES COLLÈGES PUBLICS

Afin de respecter les spécificités des collèges publics, la catégorisation a été établie selon deux indicateurs, calculés par la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) :

- L'indice d'éloignement (année de référence 2024)
- L'indice de position sociale (année de référence = année scolaire 2023/2024)

Ces indices seront réactualisés lors de l'adoption de la prochaine convention pour la réussite des collégiens du Cher.

Il en ressort deux catégories :

- les collèges les plus éloignés de l'offre culturelle : ceux dont l'indice d'éloignement est supérieur ou égal à 109 et l'indice de position sociale inférieur ou égal à 100,
- les collèges les plus proches de l'offre culturelle : ceux dont l'indice d'éloignement est inférieur à 109 et l'indice de position sociale supérieur à 100.

Il est également pris en compte les collèges publics en réseaux d'éducation prioritaire (REP ou REP+) et les collèges publics dont le nombre d'élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dépasse 25 %.

3.2 – MODE DE CALCUL

Un montant par élève est fixé pour chacune des deux catégories. Il correspond au plafond de la subvention qui peut être attribuée.

Le plafond est majoré si le collège public se situe en REP ou REP+ ou si le nombre d'élève résidant dans les QPV dépasse 25 %.

Ces deux critères ne sont pas cumulables.

La liste des collèges publics et le plafond qui leur est associé est disponible en annexe 1.

- La prise en charge de la mobilité par le Département est différenciée selon le site visité :
 - 80 % pour les sites présents dans le guide l'offre (transmis tous les ans à l'ensemble des collèges publics) et les sites touristiques départementaux (dont la liste est disponible sur le site internet du Département, ci-joint en annexe 2),
 - 60 % pour les autres sites.

3.3 – FONCTIONNEMENT DU PLAFONNEMENT

L'ensemble des dépenses sera répertorié dans une fiche individuelle (annexe 3), transmise à l'ouverture de la campagne pour les déplacements pour les sorties scolaires. Cette dernière permettra, pour chaque sortie :

- de distinguer les sites visités et d'y appliquer le taux de prise en charge correspondant,
- de connaître la subvention globale qui sera proposée par le Département au vote.

Le montant indiqué pour chaque sortie devra respecter le plafond défini par la collectivité.

Les dépenses du collège public supérieures au plafond défini ne seront pas prises en charge par le Département.

4 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention aux déplacements pour les sorties scolaires est attribuée pour l'année scolaire en cours sur décision de l'organe délibérant du Département du Cher et est versée en deux fois, directement aux collèges publics :

- un acompte de 80 % est versé à la notification de la décision d'attribution de la subvention ;
- le solde de 20 % est versé sur présentation des factures acquittées mentionnant les dates de sorties réalisées, datées et signées par les chefs d'établissement, transmises par le collège public au plus tard le 15 octobre suivant la réalisation des sorties.

En cas de non réalisation des déplacements subventionnés ou de l'absence des justificatifs demandés dans le délai imparti, le collège public s'engage à rembourser le Département du montant des avances qu'il aurait obtenues.

La non réalisation totale ou partielle des déplacements conduira le Département à procéder à la récupération des sommes indument perçues par l'émission d'un titre de recettes.

5 – MODALITES DE DÉPOT DES DEMANDES

5.1 – CALENDRIER D’INSTRUCTION

Le calendrier d'instruction tout comme le mode de dépôt du dossier est fixé chaque année par le Département et communiqué aux collèges publics lors du lancement de la campagne de subvention aux déplacements pour les sorties scolaires.

5.2 – CADRE D’INTERVENTION

Les sorties scolaires devront être préalablement validées par le Conseil d'administration du collège public avant le dépôt sur le portail usager du Département du Cher.

La demande du collège public devra être déposée au sein du téléservice « *subvention aux déplacements pour les sorties scolaires* » ouvert uniquement sur une période définie dans le courrier de lancement de campagne de subvention aux déplacements pour les sorties scolaires.

5.3 – ELIGIBILITES DES DEMANDES DEPOSEES

La demande pour être éligible, doit obligatoirement :

- Etre dûment complétée et signée du principal ou de son représentant,
- Comporter le programme des sorties pédagogiques,
- Etre accompagnée de la fiche individuelle récapitulant les sites visités et les dépenses liées (annexe 3).

Aucune subvention ne pourra être versée si le dossier est incomplet.

5.4 – DATE LIMITE

Dans un souci d'équité et de bonne gestion de l'enveloppe allouée, la date de fermeture devra être respectée. Passée la date butoir, il n'y aura plus la possibilité de dépôt.

6 – OÙ SE RENSEIGNER ?

Département du Cher
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Téléphone : 02.48.25.24.09

7 – CLAUSE LIÉE A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données s'appliquent aux informations figurant dans les présentes conditions.

Conformément à la Circulaire n° 2011-117 du 3/08/2011 modifiée sur les sorties scolaires au collège et au présent règlement voté par l'Assemblée départementale n° AD-XX/2025 du 13 octobre 2025, les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département du Cher :
 - * de traiter votre demande relative à l'octroi d'une subvention selon les modalités précisées dans le règlement pour l'« Aide aux sorties scolaires »,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre, et/ou dans le cadre de l'Observatoire du territoire,
- au comptable public assignataire du Département du Cher de verser l'aide attribuée.
- aux autorités de contrôle internes et externes des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin)
- aux prestataires du département auxquels le Département sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données – Département du Cher – Hôtel du

Département – 1 place Marcel Plaisant – CS n° 30322 – 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

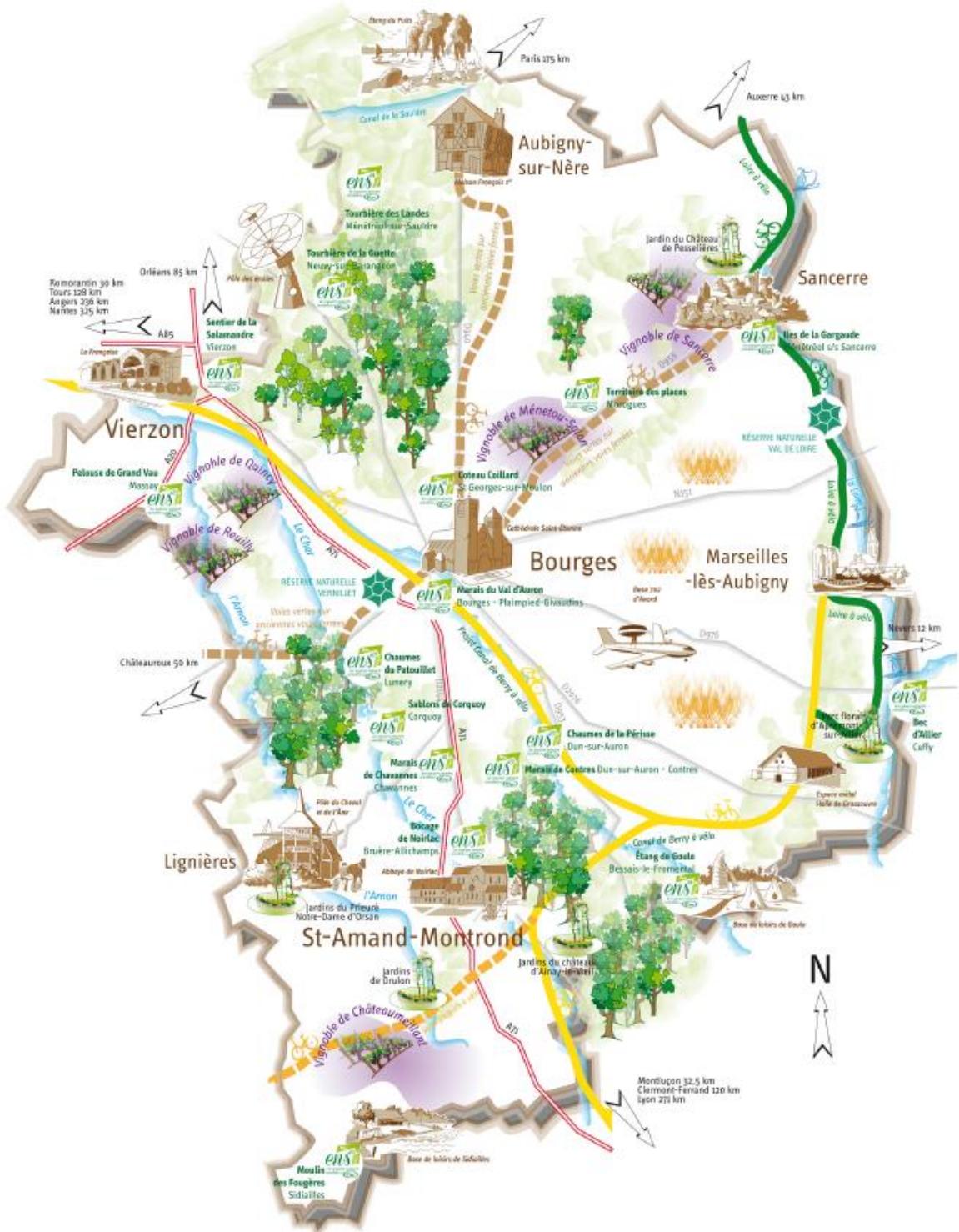
ANNEXE 1

Collèges les plus proches de l'offre culturelle	
BOURGES – Jean Renoir	
BOURGES – Jules Verne	
BOURGES – Le Grand Meaulnes	
BOURGES – Emile Littré	
BOURGES – Saint-Exupéry	
BOURGES – Victor Hugo	
HENRICHEMONT – Béthune Sully	
MEHUN SUR YEVRE – Irène Joliot Curie	Plafond par élève = 15 euros
SAINT AMAND MONTROND – Jean Moulin	
SAINT AMAND MONTROND – Jean Valette	
SAINT DOULCHARD – Louis Armand	
SAINT FLORENT SUR CHER – Voltaire	
SAINT GERMAIN DU PUY – Jean Rostand	
VIERZON – Albert Camus	
VIERZON – Edouard Vaillant	
VIERZON – Fernand Léger	

Collèges les plus éloignés de l'offre culturelle	
AUBIGNY – Gérard Philipe	
AVORD – George Sand	
CHATEAUMEILLANT / LE CHATELET – Axel Kahn	
DUN SUR AURON – Le Colombier	
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS – Claude Debussy	Plafond par élève = 21 euros
LIGNIERES – Philibert Lautissier	
NERONDES – Julien Dumas	
SANCERGUES – Roger Martin Du Gard	
SANCERRE – Francine Leca	
SANCOINS – Marguerite Audoux	

Collèges REP/REP+ ou avec plus de 25% d'élèves en QPV	
BOURGES – Jean Renoir	
BOURGES – Jules Verne	
BOURGES – Le Grand Meaulnes	
BOURGES – Victor Hugo	
SANCOINS – Marguerite Audoux	Majoration du plafond par élève + 4 euros
VIERZON – Edouard Vaillant	

ANNEXE 2 : sites touristiques du Département



ANNEXE 3

FICHE INDIVIDUELLE POUR SUBVENTION AUX SORTIES SCOLAIRES

Année scolaire 202x / 202x

Collège : XXX

Date :

Cachet et signature du chef d'établissement